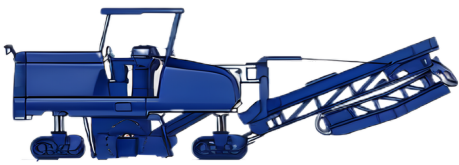


GRAND RABOTAGE

Processus	Matériau	Revêtement en enrobé, surfaces non revêtues stabilisées
	Technique/ moyen	Raboteuse grande largeur ($\geq 1,5$ m)
	Organisation chantier	Un conducteur, éventuellement accompagné d'un régleur /opérateur à pied, affecté à une seule machine

Raboteuses concernées $\geq 1,5$ m	CONSIGNES GÉNÉRALES
	Avoir eu la formation préalable à l'utilisation de la machine, et être en possession d'une autorisation de conduite. Respecter la notice d'instruction de la machine  Le port des EPI ci-dessus est à adapter en fonction de l'analyse des risques

➤ MESURES ORGANISATIONNELLES

- Adopter une organisation du travail qui réduit le nombre de salariés exposés aux poussières ainsi que la durée d'exposition hors équipage (un ou deux opérateur(s) de l'engin, pas d'opérateur à proximité.
- Sous certaines conditions (organisation du chantier, équipement adapté, formation, ...), la tâche de réglage et de conduite peut être effectuée par un seul opérateur.
- Coactivité : aménager les autres postes de travail pour que les opérateurs soient éloignés des raboteuses (par exemple : séparation des tâches, balisage spécifique, ...).
- Prévoir de l'eau à disposition en quantité suffisante pour la raboteuse.
- Utiliser une balayeuse aspiratrice à haute pression après le rabotage, est recommandé.
- En phase chantier, maintenir à l'humide les voies jusqu'à la mise en œuvre des enrobés, est recommandé.

➤ MOYENS DE PROTECTION

Équipement de protection individuelle en fonction de l'équipement de la raboteuse

Équipements de la raboteuse Moyens de protection collective (MPC)		Appareil de protection respiratoire en complément des moyens de protection collective	
		Conducteur	Régleur/opérateur à pied
Utilisation d'une raboteuse équipée : • d'aspiration au niveau du tambour de fraise ; • de capotage de la bande transporteuse ; • d'arrosage intégré : le long du tapis et/ou en tête du tapis.	Avec cabine fermée – À privilégier	Aucune protection respiratoire obligatoire	
	Sans cabine		
Un ou plusieurs équipements ci-dessus absents ou défectueux (avec ou sans cabine fermée)		Port de la protection respiratoire obligatoire 	

RÉFÉRENTIEL POUSSIÈRES DE SILICE CRISTALLINE ALVÉOLAIRE GRAND RABOTAGE

Équipements de la raboteuse Moyens de protection collective (MPC)	Appareil de protection respiratoire en complément des moyens de protection collective	
	Contrôleur	Régleur
Opération de changement des dents		

NOTA

Lorsque la protection respiratoire est obligatoire, utiliser un appareil de protection équipé d'un filtre de type P3.

Dans les situations dont la durée de port dépasse 1 heure, utiliser des appareils de protection respiratoire à ventilation assistée de type TM3P ou TH3P.

Tous les opérateurs seront formés au port de l'appareil de protection respiratoire et à l'entretien de celui-ci.

➤ POINTS DE VIGILANCE

- L'arrosage du tambour de fraise n'est pas cité en moyen de protection collective. C'est un équipement obligatoire pour la bonne tenue du rabotage. Il convient néanmoins de s'assurer que celui-ci est en bon état de fonctionnement.
- Les moyens de protection collective et individuelle sont entretenus et maintenus en bon état.
- Les contrôles et la maintenance des systèmes d'aspiration et des cabines doivent être assurés régulièrement afin de conserver l'efficacité de ceux-ci dans le temps.
- Les opérateurs doivent changer de masque/filtre régulièrement : se référer à la notice d'utilisation du masque et de la notice de poste.

Fiche réalisée par



[Plus d'infos sur FNTF.fr](https://www.fntp.fr)